

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE (AUSTRALIE) – ID No. 181 quint

1. CONTEXTE

La Zone de nature sauvage de Tasmanie, en Australie, est un bien mixte. Inscrit en 1982 sur la Liste du patrimoine mondial, le bien a été ultérieurement agrandi en 1989. En 2008, une mission de suivi réactive conjointe du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et de l'ICOMOS s'est rendue dans le bien et a noté qu'il y avait 21 réserves officielles, essentiellement au nord et à l'est du bien, adjacentes au bien lui-même et couvertes par son plan de gestion. La mission a recommandé (décision du Comité **32COM 7B.41**) d'ajouter ces réserves au bien dans le cadre d'une modification des limites et les sites mentionnés par la mission ont ensuite été ajoutés au bien sous forme de modifications mineures des limites avec l'appui de l'UICN et de l'ICOMOS (décisions **34COM 7B.38** et **36COM 8B.45**).

Le Comité a également noté la possibilité d'ajouter des zones supplémentaires au bien et, dans la décision **32COM 7B.41**, sous le point 5, le Comité :

- *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il considère, quand il le jugera opportun, l'extension des limites du bien afin d'y inclure les zones appropriées de forêts de grands eucalyptus, en tenant compte des conseils de l'UICN, et demande en outre à l'État partie de considérer, quand il le jugera opportun, l'extension du bien afin d'y inclure les sites culturels appropriés qui témoignent dans un contexte très vaste de l'usage de la terre par les Aborigènes, et la possibilité de réinscrire le bien en tant que paysage culturel.*

Cette demande a également été réitérée dans la décision 34COM 7B.38 et, plus récemment, dans la décision 36COM 8B.45.

L'évaluation qui suit, menée par l'UICN, a trait aux valeurs naturelles citées comme fondement des modifications proposées des limites ; les valeurs culturelles seront examinées par l'ICOMOS.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La modification proposée des limites comprend des zones qui se trouvent le long des limites nord et est du bien et qui comprennent de vastes peuplements de forêts de grands eucalyptus, associés à des forêts pluviales, des reliefs karstiques et glaciaires importants et des milieux alpins et subalpins.

Il s'agit de 14 zones limitrophes du bien qui sont décrites dans le dossier fourni par l'État partie et portent les noms suivants :

1. Nelson Falls Catchment
2. Dove River
3. Upper Mersey
4. Mole Creek Karst
5. Great Western Tiers (Northern)
5. Great Western Tiers (Eastern)
6. Upper Derwent
7. Florentine
8. Mount Field
9. Mt Wedge-Upper Florentine
10. Styx-Tyenna
11. Weld-Snowy Range
12. Huon-Picton
13. Hartz-Esperance
14. Recherche

La superficie totale mesurée des réserves additionnelles à inclure dans le cadre de la modification des limites atteint 172'500 ha, venant s'ajouter à la superficie actuelle enregistrée du bien qui s'élève à 1'412'183 ha (une augmentation d'environ 12 %).

Une carte résumée de l'extension proposée est fournie dans le dossier de l'État partie et complétée par des cartes détaillées qui ont été soumises à la demande du Centre du patrimoine mondial. Des informations précises sur la modification proposée figurent dans les documents présentés par l'État partie et mis à la disposition du Comité.

L'UICN fait remarquer que les limites orientales sont une source de constante préoccupation depuis l'extension du bien, comme noté dans les décisions pertinentes du Comité citées ci-dessus. Un appui à la proposition d'inclure des zones additionnelles a été réitéré par le Comité du patrimoine mondial à plusieurs reprises.

L'État partie note que la proposition a été facilitée par un accord important obtenu sur ces questions entre les différents intérêts en Tasmanie. Il a fallu pour cela la confirmation de l'Accord intergouvernemental sur les forêts de Tasmanie signé par les gouvernements de l'Australie et de la Tasmanie, le 7 août 2011. L'État partie note que cet accord avait pour objectif de renforcer la protection de zones de grande valeur pour la conservation dans les forêts indigènes de Tasmanie, et comprenait le projet d'intégration éventuelle de zones appropriées dans l'Aire du patrimoine mondial. Selon les termes de l'accord, d'importants sites limitrophes du bien ont reçu une protection intérimaire contre l'exploitation du bois

tandis qu'un processus de vérification indépendant visant à évaluer leurs valeurs et les approvisionnements en bois a été entrepris.

La modification prend aussi ses sources dans un accord de novembre 2012, dans lequel les principaux groupes industriels forestiers, syndicats, groupes communautaires et environnementaux ont mis au point une position commune sur l'avenir de l'industrie forestière et de l'environnement en Tasmanie – l'Accord sur les forêts de Tasmanie 2012. Cet accord comprend une recommandation demandant aux gouvernements de préparer « une proposition d'extension mineure » à l'intention du Comité du patrimoine mondial, pour examen en juin 2013.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'État partie note que la proposition qui en est résulté se compose de zones recommandées pour intégration dans une extension du bien suite à l'Accord sur les forêts de Tasmanie ; ainsi que de réserves existantes au titre de la *Loi de conservation de la nature de 2002* de Tasmanie ou *Loi sur les forêts de 1920*, et de petites propriétés privées gérées pour la conservation qui agrandissent le bien ou assurent les liens avec les zones relevant de l'Accord sur les forêts de Tasmanie. La modification proposée fait en sorte que les différentes parcelles sont incluses dans des limites plus rationnelles et plus contiguës. Les nouvelles limites proposées reconnaissent la connectivité et améliorent l'intégrité du patrimoine naturel, notamment des systèmes karstiques, des reliefs glaciaires et de zones où les forêts de grands eucalyptus sont mieux développées, associées à des forêts pluviales sur des sols plus productifs et à la géologie différente.

L'information préparée par l'État partie apporte une évaluation claire et précise de la contribution additionnelle des nouvelles zones proposées à la valeur universelle exceptionnelle du bien, en rapport avec les quatre critères naturels du patrimoine mondial. Tout cela est résumé dans la section 4 du dossier de la proposition et précisé pour chaque élément du bien, dans la section 4 de l'information supplémentaire. En outre, l'information supplémentaire contient une série d'annexes indiquant la contribution additionnelle que les zones supplémentaires apporteront en matière de conservation des espèces. Le processus de vérification, notamment par l'intermédiaire d'experts scientifiques indépendants, est également clairement expliqué.

Du point de vue de la protection et de la gestion, l'État partie note que le Service des parcs et de la faune sauvage de Tasmanie restera l'organisme de gestion principal du bien conformément aux systèmes et procédures de gestion actuels. Les nouvelles zones seront intégrées dans le Plan de gestion actuel de l'Aire du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie lorsqu'il sera intégralement révisé en 2015. Jusqu'à ce que ce processus soit terminé, les nouvelles zones seront gérées conformément aux objectifs et aux stratégies

générales de gestion du plan actuel. Les protocoles de gestion des couloirs de transport et de l'infrastructure électrique importante qui ont été exclus de la zone proposée seront élaborés avec les organismes de gestion pertinents afin de garantir que la gestion soit compatible avec le bien du patrimoine mondial environnant. L'État partie indique aussi qu'un financement de 9 millions de dollars australiens (environ USD 9,3 millions) a été convenu pour soutenir la gestion des nouvelles réserves dans le cadre de l'Accord sur les forêts de Tasmanie 2012.

L'État partie note aussi que l'Accord sur les forêts de Tasmanie 2012 reconnaît qu'une période de transition sera nécessaire pour satisfaire les besoins en bois tandis que les plans d'exploitation du bois seront redirigés vers des régions situées en dehors des réserves concernées. En ce qui concerne les zones que l'Accord sur les forêts de Tasmanie 2012 recommandait d'inclure dans l'Aire du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, les accords de transition signifient qu'un petit nombre de coupes pourront être exploitées après juin 2013 et qu'il y sera mis un terme en septembre 2013. Ces zones sont exclues de la modification proposée des limites.

L'UICN a examiné la proposition, notamment en consultation avec des représentants de l'UICN qui ont participé à l'extension d'origine, et convient avec l'évaluation de l'État partie que la proposition renforcera l'intégrité du bien tel qu'il est actuellement inscrit, du point de vue de ses valeurs naturelles, et facilitera en même temps l'amélioration de la protection et de la gestion, compte tenu des problèmes précédemment mentionnés concernant les limites du bien.

L'UICN a pris note de quelques lettres d'objection à cette proposition reçues par le Centre du patrimoine mondial ainsi que d'une réponse aux points soulevés qui a été fournie au Centre du patrimoine mondial par l'État partie.

L'UICN note que les territoires inclus dans le bien comprennent quelques réserves privées, intégrées à la demande des propriétaires concernés. Elle note également que l'État partie indique qu'aucune terre agricole n'a été intégrée dans les limites révisées.

L'UICN note que les dimensions du bien sont proches du niveau supérieur officiel d'examen d'une modification mineure des limites (considérée typiquement comme étant de l'ordre de 10 %). L'UICN considère qu'il est raisonnable et approprié que le Comité approuve la proposition dans le cadre de la procédure de modification mineure, compte tenu a) de la position claire et établie du Comité du patrimoine mondial notée dans ses décisions passées, b) du degré d'examen passé de ces questions par le Comité et les Organisations consultatives, y compris dans le cadre de missions d'évaluation et de suivi et c) de l'analyse claire qui est fournie dans la proposition concernant les valeurs, l'intégrité, la protection et la gestion.

4. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN considère que la réponse positive aux demandes passées du Comité du patrimoine mondial doit être accueillie favorablement et suggère que le Comité envisage de faire un commentaire à ce sujet.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2 ;

2. Rappelant ses décisions antérieures sur la **Zone de nature sauvage de Tasmanie, Australie**, notamment 32COM 7B.41, 34COM 7B.38 et 36 COM 8B.45;

3. Approuve la modification mineure des limites du bien **Zone de nature sauvage de Tasmanie, Australie**, conformément aux propositions de l'État partie ;

4. Note avec satisfaction la réponse positive de l'État partie sur les recommandations précédentes du Comité;

5. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2016, un rapport confirmant la mise en œuvre des actions identifiées dans sa demande de modification des limites, notamment l'incorporation des nouvelles zones dans le Plan de gestion actuel de l'Aire du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, pour un éventuel examen par le Comité du Patrimoine mondial à sa 40^{ème} session en 2017.